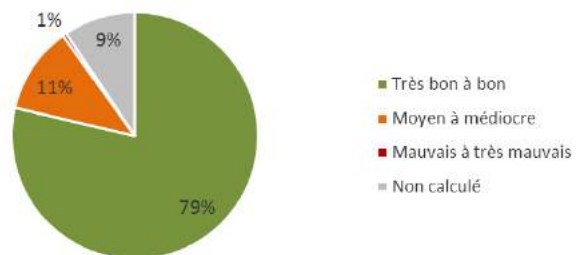


» Août 2017

Indices de la qualité de l'air

En août, la qualité de l'air de la région Hauts-de-France s'est dégradée par rapport au mois de juillet : plus de 79% des indices ont été bons à très bons. 11% des indices ont été moyens à médiocres et 1% des indices ont été mauvais à très mauvais en lien avec l'épisode de pollution du mois. Près de 10% des indices sont manquants en raison de l'absence d'une partie des mesures permettant de les calculer.

Indice Atmo - août 2017 - Hauts-de-France



66

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Episodes de pollution de l'air

La région Hauts-de-France a connu un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension PM10 (inférieures à 10 micromètres) le 28 août sur le département du Nord (niveau d'information et de recommandation). Cet épisode est majoritairement dû à la présence de particules secondaires dans l'atmosphère et à des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution (inversion thermique : polluants bloqués dans la basse atmosphère du fait d'une température plus élevée en altitude qu'au niveau du sol).

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain. Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation,
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations maximales de polluants dans l'air

	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)*	Station / influence	Date – heure TU***	Valeur réglementaire
Dioxyde de soufre	54,4	Grande-Synthe / industrielle	26/08 15h	Valeur limite : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an
Dioxyde d'azote	155,9	Beauvais Dr. Lamotte / trafic	29/08 17h	Valeur limite : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Ozone	156,6	Creil / fond**	29/08 16h	Objectif à long terme : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes
Particules PM10	57,9	Malo-les-Bains / fond**	29/08	Valeur limite : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
Particules PM2.5	41,2	Malo-les-Bains / fond**	29/08	Recommandation de l'OMS : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière

* $\mu\text{g}/\text{m}^3$: microgramme (1.10^{-6} g) par mètre cube

**fond : pollution ambiante, qui n'est pas sous l'influence d'une source d'émission particulière

***TU : temps universel basé sur le méridien de Greenwich, ajouter 2 heures en été pour obtenir l'heure local et 1 heure en hiver

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».

Indices pollens

En août, la région a enregistré un risque allergique aux pollens faible à moyen (indice 2 à 3) dû aux pollens d'orties et d'armoise.

Atmo Hauts-de-France a repris le 14 février ses prélèvements de pollens atmosphériques grâce au capteur situé à Boves (80).



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

[En savoir plus](#)